



Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 077-200078038-20261008-DEL_BS_12_13_14-DE

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Délibération n° 2026-12_BS

Le cinq octobre deux mille vingt-six, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la mairie de Jouy-sur-Morin (77320) sous la présidence de M. ROUSSEAU Michael.

Délibération prise par le bureau syndical du SMAGE des 2 Morin en vertu de la délégation accordée par le comité syndical par délibération n°2026-15 du 19/05/2026.

Convocation

Date de convocation : 28/09/2026

Acte rendu exécutoire

Publication le 08/10/2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14 – Quorum : 8

Présents : 11 - Votants : 12

Titulaires membres du bureau syndical	Présents	Représentés	Excusés
M. ROUSSEAU Michael	X		
M. MARCILLY Fabrice	X		
M. LOMBARD Maurice	X		
M. SAGNES Jean-Michel	X		
Mme TÉMOIN-HADEY Noëlle	X		
M. GARCIA Juan	X		
M. GAILLARD Julien	X		
M. GAUTHIER Laurent	X		
Mme REIGNOUX Christine	X		
M. FOURNIER Pascal			X
M. MOROY Alain	X		
Mme BOURDIER Monique	X		X
M. DE MEULENAERE Alexandre			X
M. JOZON Michel		X	



ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

Délibération n°2026-12_BS : Désignation des représentants du SMAGE des 2 Morin au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nappe de la Craie

M. LOMBARD présente,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.212-3 et suivants relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et à leur Commission Locale de l'Eau (CLE) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie en vigueur ;

VU la démarche d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de la Craie, actuellement en phase d'émergence et portée par la Région Grand Est ;

VU les enjeux de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau sur le territoire du SMAGE des 2 Morin et la nécessité d'assurer leur prise en compte dans les démarches de planification et de concertation relatives à la ressource en eau ;

VU les statuts du SMAGE des 2 Morin ;

CONSIDÉRANT que la Commission Locale de l'Eau constitue l'instance de concertation chargée de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

CONSIDÉRANT que la démarche de SAGE de la Nappe de la Craie est actuellement en phase d'émergence et qu'il apparaît pertinent que le SMAGE des 2 Morin puisse participer à cette démarche afin de contribuer aux échanges et à la prise en compte des enjeux du territoire ;

CONSIDÉRANT que le territoire du SMAGE des 2 Morin est directement concerné par les enjeux liés à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, notamment dans le cadre de la révision du SAGE des 2 Morin ;

CONSIDÉRANT qu'une représentation du SMAGE des 2 Morin au sein de la Commission Locale de l'Eau permettra d'assurer une continuité dans le suivi des enjeux communs ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de désigner M. Maurice LOMBARD en qualité de représentant titulaire du SMAGE des 2 Morin et M. Julien GAILLARD en qualité de représentant suppléant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical décide :

Article 1 :

De désigner les représentants du SMAGE des 2 Morin au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nappe de la Craie comme suit :

- **Titulaire : M. Maurice LOMBARD**
- **Suppléant : M. Julien GAILLARD**

Article 2 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes et notifiée aux intéressés.


Le Président
Michael ROUSSEAU



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr